



Évreux, le 24 février 2015

Élections départementales - 22 et 29 mars 2015 Vote par procuration

Le préfet communique

Indisponible pour voter les 22 et 29 mars, pensez à établir dès maintenant votre procuration!

Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre à votre bureau de vote lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, il vous est possible de donner procuration à un proche afin qu'il vote pour vous.

Pour ce faire, les modalités d'établissement des procurations de vote ont été simplifiées en 2014 ; Le ministère de l'Intérieur a créé un formulaire accessible en ligne (Cerfa n° 14952*01).

Ainsi, chacun a désormais la possibilité de remplir en ligne ce formulaire, disponible notamment sur le site Internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Information-generale-des-electeurs>

Les électeurs doivent ensuite imprimer le document et **se rendre auprès d'une autorité habilitée (gendarmerie, police, tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail) afin d'attester de leur identité et de leur volonté de voter par procuration.** Les opérations de contrôle étant alors facilitées, cette démarche permet un traitement plus rapide de la demande.

Les personnes qui n'ont pas accès à Internet peuvent toujours se présenter auprès d'une des autorités habilitées mentionnées ci-dessus qui leur fournira le document adéquat.

Quel que soit le formulaire utilisé, pour qu'une procuration soit valide - envoyée par l'autorité habilitée - elle doit parvenir à la mairie du lieu de vote **avant le scrutin.**

Ainsi, les électeurs indisponibles lors des prochaines élections départementales, sont invités à établir dès à présent leur procuration.

René BIDAL

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35